

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 26/02/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/03/19
Affichage le : 22/03/19
Transmission préfecture le : 21/03/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20190315-lmc1106809-DE-1-1
Du : 21/03/19
Délibération exécutoire le : 22/03/19

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 mars 2019

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE BENJAMIN FRANKLIN À EPONE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELISABETH GUYARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L213-3 modifié du Code de l'éducation,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L. 213-3 et suivants du Code de l'éducation, qui dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété aux Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties »,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la commission permanente,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2013 indiquant que, dans le cadre de la loi du 13 août 2004, les biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement n'ont pas à faire l'objet d'une estimation de la valeur vénale, en raison de la gratuité du transfert,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2018 sollicitant le transfert de propriété du collège Benjamin Franklin appartenant à la commune d'Épône,

Vu le courrier d'accord de principe de la commune d'Épône en date du 10 octobre 2018 acceptant le transfert de propriété,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide le transfert de l'assiette foncière et du bâti du collège Benjamin Franklin à Epône d'une superficie d'environ 13392 m², reposant sur la parcelle suivante :

- G n° 259 d'une superficie d'environ 26351m²,

Dit que ce transfert est à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines à notifier la décision du transfert de propriété de l'assiette foncière et du bâti du collège Benjamin Franklin, propriété de la commune d'Epône, et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que tous les frais afférents à ce transfert seront pris en charge par le Département des Yvelines et seront imputés au budget départemental, sur le chapitre 21 article 21312.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 mars 2019

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE BENJAMIN FRANKLIN À EPONE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Yann Scotte, Elodie Sornay, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (10) : Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Alexandre Joly, Didier Jouy, Alexandra Rosetti, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre.